



PROCES-VERBAL Réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2019 à 19 h

Date de convocation : 06/05/2019

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : Mmes BLAYN Suzanne et SERRE Jeannine
MM. ARNAUD Dominique, BLAYN Julien, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIRY Ulysse

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019, après lecture.

1 - Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile (Délibération n°2019-02-01) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aleyrac a été officiellement retenue pour être l'une des premières bénéficiaires du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture mobile du territoire mis en place par le Gouvernement.

Dans le cadre du déploiement du projet « NEW DEAL », BOUYGUES TELECOM souhaiterait implanter le pylône de radiotéléphonie au niveau du réservoir d'eau sur la parcelle cadastrée section B n°179 au lieu-dit « Les Voltes ».

Pour permettre cette implantation, il est nécessaire de passer une convention d'occupation privative du domaine public entre l'opérateur et la commune d'Aleyrac.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à la l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention privative d'occupation du domaine public proposée par BOUYGUES TELECOM annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

2 - Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune (Délibération n°2019-02-02) :

Le Maire indique au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur (arrêté du 19 décembre 2011 et décret du 27 janvier 2012) impose aux collectivités ayant la compétence Eau Potable :

- de disposer de systèmes de comptage de l'eau prélevée à la source et de celle distribuée aux abonnés,
- d'avoir une connaissance patrimoniale du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable avec, notamment des plans de réseaux, la nature, le diamètre et l'âge des canalisations.

Le Maire précise que la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) permettrait d'avoir une connaissance du fonctionnement du réseau communal. En effet, le SDAEP permet de faire un état des lieux, de mettre en place des compteurs généraux quand il n'y en a pas, ou d'en ajouter le cas échéant, et d'identifier la capacité du réseau à fournir une eau de qualité à l'ensemble de ses abonnés actuels et futurs ; il permet aussi de définir les travaux à conduire pour améliorer les points de dysfonctionnement identifiés dans l'état des lieux mais aussi à prévoir les travaux nécessaires pour accepter de futurs de raccordement le cas échéant.

Il complète son exposé en indiquant que les financeurs institutionnels n'étudient les demandes de financement pour l'amélioration des réseaux qu'à l'examen des conclusions des SDAEP communaux ou intercommunaux.

En conséquence, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a consulté plusieurs bureaux d'études sur la base d'un cahier des charges adapté en vue de la réalisation d'un SDAEP communal. L'analyse des offres le conduit à proposer d'attribuer le marché d'études pour la réalisation du SDAEP au bureau d'études SED de Grâne (Drôme) pour un montant de 21 975 HT €, soit 26 370 € TTC.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal d'engager un SDAEP pour disposer d'une connaissance exhaustive de l'état et du fonctionnement de son réseau d'adduction et de distribution d'eau potable tout en rappelant que la réalisation d'une telle étude peut être financée jusqu'à 80% par l'Agence de l'Eau et le Département.

Après avoir délibéré sur le projet de réalisation d'un SDAEP, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable communal (SDAEP),
- DESIGNER le bureau d'études SED de Grâne (Drôme) pour réaliser le SDAEP communal pour un montant de prestations de 21 975 HT €, soit 26 370 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à contracter un marché de travaux dans le cadre des marchés à procédure adaptée de moins de 25 000 € H.T. pour la fourniture et la pose de compteurs généraux, voire la réparation de fuites empêchant de conduire les mesures, au cas où cela serait identifié comme nécessaire par le bureau d'études à l'issue de la Phase I d'état des lieux ;
- SOLLICITE le financement le plus élevé possible de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour la réalisation de cette étude, les dépenses à prendre en compte étant constituées :
 - du marché d'études,
 - de toutes les dépenses connexes induites par l'étude.
- AUTORISE le Maire à engager toute démarche et à signer tout document afférant à cette délibération.

Fin de la séance : 21 h

Nom et prénoms	Signature ou cause d'empêchement
ARNAUD Dominique	
GIRY Ulysse	
BLAYN Suzanne	
SERRE Jérôme	
BLAYN Julien	
SERRE Jeannine	